

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2021

Compte-rendu affiché le : 10 septembre 2021

Date de transmission en Sous-Préfecture : 13 septembre 2021

N° 21-08-08

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 septembre 2021

OBJET :

Modification du règlement intérieur des cantines scolaires et des accueils périscolaires sur les écoles publiques de la commune.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Secrétaire de séance : Thomas ROCHETTE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Solange MORERE – Gilles GRANGIER – Mireille PAULET – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI - Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Lydie THOLLOT – Georges DUBESSET – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Jacques DECHANDON à Philippe DENIS – Gérard ALLANCHE à Gilles GRANGIER – Christian BECUWE à Mireille PAULET - Suzanne BOICHON à Daniel DUCROS - Céline BENNICI à Thomas ROCHETTE.

Membre absent :

André HUBERT.



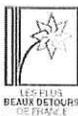
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20210909-21-08-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2021

Affichage : 10/09/2021



OBJET DE LA DELIBERATION :

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CANTINES SCOLAIRES ET DES ACCUEILS PERISCOLAIRES SUR LES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE.

Vu la délibération N° 17-09-10 relative à l'approbation du règlement intérieur des temps périscolaires,
Vu la délibération N° 18-04-08 relative à la modification du règlement intérieur des cantines scolaires publiques.

Madame Solange MORERE, adjointe au Maire, rappelle que les règlements intérieurs des cantines et des accueils périscolaires avaient été modifiés lors du retour à l'école à 4 jours et de la suppression des TAP.

Depuis, l'organisation des accueils périscolaires a été modifié avec l'embauche d'une directrice des accueils périscolaires au sein de la municipalité, afin de coordonner les équipes sur les sites des écoles maternelle et élémentaire publiques.

De plus, la garderie mise en place à l'école du Petit prince pour les enfants de moins de 4 ans de 17h30 à 18h30 n'existera plus, à partir du 2 septembre 2021.
Dorénavant, le centre de loisirs accueillera sur les temps périscolaires de 16h30 à 18h30 tous les enfants scolarisés sur les écoles publiques de la commune.

Il convient donc d'actualiser les règlements intérieurs afin d'acter ces modifications à la rentrée 2021/2022.

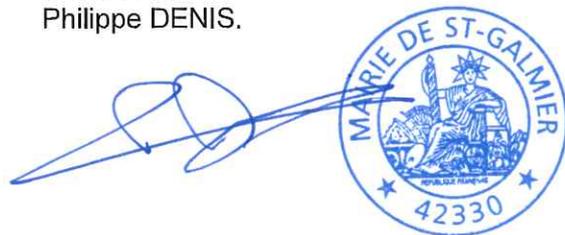
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des cantines scolaires tel que présenté,
- **APPROUVE** le règlement intérieur des accueils périscolaires tel que présenté.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 13 septembre 2021.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20210909-21-08-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2021

Affichage : 10/09/2021